



HABILITATION ELECTRIQUE

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.



La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne suffit pas à le dégager de sa responsabilité.

L'habilitation apporte des connaissances sur la prévention du risque professionnel. Par conséquent, l'employeur doit s'assurer que l'agent dispose des compétences techniques requises.

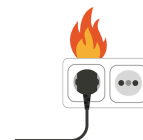
Il ne faut pas confondre formation à l'habilitation qui aborde uniquement la prévention du risque électrique et formation au métier d'électricien.

1

Quels sont les dangers liés à l'électricité ?

Le passage du courant électrique à travers le corps, même de faible intensité, est dangereux, provoquant des contractions musculaires pouvant entraîner **des séquelles temporaires ou permanentes** (fibrillation cardiaque, brûlures internes, électrisation) ou pire une **électrocution et la mort** immédiate. Les accidents d'origine électrique, s'ils sont relativement rares sont beaucoup plus souvent mortels que les autres types d'accidents répertoriés.

On estime également que 25% des **incendies** sont d'origine électrique.



2

Qui est concerné ?

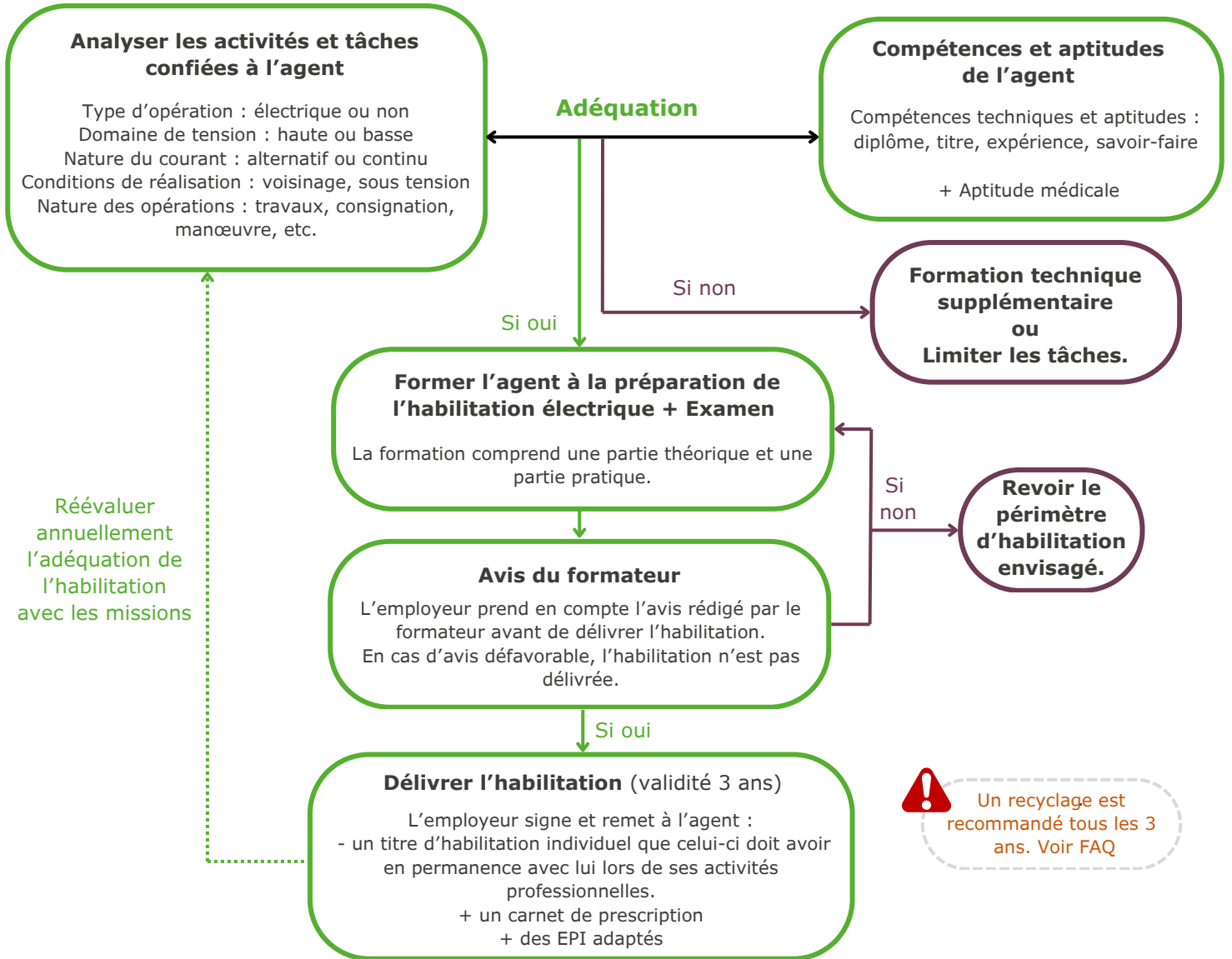
L'habilitation est obligatoire pour :

- **effectuer toute opération sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage** (zone à proximité de pièces nues sous tension).
 - travaux d'ordre électrique hors tension ou sous tension : maintenance, dépannage, connexion, déconnexion, remplacement et opérations spécifiques (manœuvre, mesurage, vérification, essai, consignation)
 - travaux d'ordre non électrique : travaux du BTP, peinture, entretien, désherbage, déménagement, etc.
- **surveiller les opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage.**
- **accéder sans surveillance aux locaux et emplacements d'accès réservés aux électriciens** (agents d'entretien).



3

Comment habiliter un agent ?



4

Quelle habilitation pour quelle tâche ?

La norme NF C 18-510 définit différents symboles d'habilitation représentés de manière conventionnelle par des caractères alphanumériques et, si nécessaire, un attribut :

1er caractère Domaine de tension	2nd caractère Type d'opération	3ème caractère Lettre additionnelle qui précise la nature des opérations	Attributs
B : basse et très basse tension H : haute tension	0 : travaux d'ordre non électrique 1 : exécutant d'opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux d'ordre électrique C : consignation R : intervention BT générale S : intervention BT élémentaire E : opérations spécifiques P : opérations BT élémentaires sur chaîne photovoltaïque F : travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées	T : travaux sous tension V : travaux au voisinage renforcé N : nettoyage sous tension X : opération spéciale	Essai Vérification Mesure Manoeuvre

Symbole Habilitation	Activités	Qui est concerné?
Opérateur averti Pas d'habilitation	Utilisation normale du matériel électrique Brancher un ordinateur, utiliser un aspirateur, une perceuse... Brancher / débrancher un véhicule électrique. Opération en BT ou TBT sous environnement IP2X : changer une ampoule ou un fusible, réarmer un disjoncteur.	Tous les agents utilisant du matériel électrique
BO - HOV	L'agent accède au local électrique sans réalisation d'opération électrique. Réaliser des travaux de peinture, de maçonnerie au voisinage des ouvrages ou des installations électriques. Nettoyer le sol du local électrique.	Peintre, maçon, agent d'entretien, serrurier, etc.
BF - HF	L'agent effectue des travaux d'ordre non électrique en fouilles dans l'environnement de canalisations isolées. Dégager une canalisation enterrée. Sur les canalisations rendues visibles : ouverture de fourreau, nettoyage d'une canalisation à des fins d'identification, ripage, soutènement, mise en œuvre de moyens de protection de câbles et d'accessoires. <i>Cette habilitation pourra être complétée par une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.</i>	Terrassier
BS	L'agent réalise des interventions élémentaires sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A en courant alternatif). Remplacer à l'identique un fusible BT. Remplacer à l'identique une lampe, un socle de prise de courant, un interrupteur. Raccorder du matériel électrique (chauffe-eau, convecteurs, volets roulants) à un circuit en attente (bornier, domino) protégé contre les courts-circuits. Réarmer un dispositif de protection dans un environnement qui garantit sa sécurité.	Agent technique polyvalent (plombier, peintre, etc.) Gardien d'immeuble
BE Manœuvre	L'agent procède à des manœuvres de matériel électrique. Réarmer un disjoncteur, un relais thermique. Mettre hors ou sous tension une installation, un équipement.	Informaticien, gardien, personnel de production, agent d'entretien, etc.
B1V - H1V	L'agent réalise des travaux sur les ouvrages et installations électriques. Créer, modifier une installation. Remplacer un coffret, une armoire électrique.	Electricien travaillant sous la direction d'un chargé de travaux.
B2V - H2V	L'agent encadre l'équipe d'électricien en prenant toutes les mesures pour assurer sa propre sécurité et celle des agents placés sous son autorité. Baliser la zone de travail. Vérifier la bonne exécution des travaux. L'agent réalise des travaux sur les ouvrages et installations électriques.	Electricien pouvant travailler seul
BC - HC	L'agent peut consigner un ouvrage ou une installation électrique. La consignation est une suite d'étapes conduisant à la mise hors tension et à la mise en sécurité électrique d'une installation.	Electricien
BR	L'agent réalise des interventions générales d'entretien et de dépannage de courte durée sur des circuits (maxi 500V et 63A en courant alternatif). Rechercher une panne ou un dysfonctionnement. Réaliser des mesures, essais, manœuvres. Remplacer du matériel défectueux (relais, borniers). Mettre en service partiellement et temporairement une installation. Poser un disjoncteur. Connecter et déconnecter en présence de tension (maxi 500V et 63A en courant alternatif). Consigner pour son propre compte ou celui de son exécutant.	Electricien confirmé
BP	L'agent intervient en BT sur les installations photovoltaïques. Installer une chaîne photovoltaïque. Pour la maintenance, mettre en place des écrans opaques ou nettoyer les surfaces des panneaux sous la direction d'un BR.	Technicien photovoltaïque

5

Les équipements de protection

Ci-dessous une liste non exhaustive des équipements à adapter à chaque agent en fonction de l'activité, de l'habilitation et de l'environnement de travail.



Equipements de protection collective (balisage, pancarte, affiches)



Eléments de condamnation et d'identification (cadenas, macaron de consignation)



Outils à main isolés (Norme NF IEC 60900) et vérificateur d'absence de tension (Norme NF EN 61243-3)



Marquage approprié aux travaux sous tension



Vêtements de travail adaptés ignifugés (NF EN 61482) et isolants

Chaussures ou bottes de sécurité isolantes (NF EN 50321-1)

Tapis isolant (NF EN 61111)



Casque de protection (NF EN 50365 / NF EN 397) et écran facial (NF EN 166).

Gants isolants (NF EN 60903)

L'autorité territoriale doit assurer un suivi régulier de l'état des EPI. Pour cela, les EPI doivent être testés régulièrement, nettoyés et inspectés après chaque utilisation et remplacés dès qu'ils sont endommagés.

6

Références



POUR EN SAVOIR PLUS

[www](#) Site INRS : ED 6127 - L'habilitation électrique

Principaux textes réglementaires :

[www](#) **Code du travail** : articles R4544-1 à R4544-11

[www](#) **Arrêté du 26 avril 2012** relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution.

Combien de temps est valable une habilitation électrique ?

L'autorité territoriale doit s'assurer du maintien des acquis de l'agent habilité (compétences, aptitudes...). Ainsi, la périodicité de recyclage est laissée à son appréciation.

Toutefois, **la périodicité recommandée est de 3 ans**. Cette dernière peut-être réduite dans le cas de pratiques exceptionnelles ou occasionnelles.

Pour les habilitations concernant les travaux sous tension, la validité du titre est de 1 an.

L'autorité territoriale a, néanmoins, l'obligation de mettre en place un suivi annuel, afin de s'assurer que les niveaux d'habilitation des agents sont en adéquation avec les opérations réalisées.

J'ai recruté un agent titulaire d'une habilitation électrique dans le privé. Est-elle valable dans le service public ?

La formation de préparation à l'habilitation électrique reçu par l'agent dans le privé est valable dans le public.

Par contre l'habilitation est délivrée par l'employeur, donc l'habilitation délivrée par le précédent employeur de l'agent n'est pas valable au sein de la commune.

Avant de délivrer l'habilitation à l'agent, l'autorité territoriale devra s'assurer que les symboles indiqués sur l'attestation de formation correspondent à son activité au sein de la collectivité.

Je suis électricien de métier, ai-je besoin d'une habilitation ?

Oui, pour pouvoir exercer, les électriciens ont l'obligation de disposer d'une habilitation électrique pour justifier de leur maîtrise des risques électriques.

Une habilitation électrique est une attestation qui reconnaît la capacité et les compétences d'un agent à faire des travaux d'ordre électrique ou non à proximité d'une installation électrique, dans le respect des normes de sécurité.

Il s'agit alors d'une reconnaissance, par l'autorité territoriale, des compétences de l'agent à maîtriser les éventuels risques électriques lors de la réalisation des tâches qui leurs sont confiées.

Une personne non électricienne peut-elle pénétrer dans un local réservé aux électriciens ?

Avec une habilitation B0 et/ou H0, cette personne peut accéder sans surveillance à ces locaux et effectuer (ou surveiller s'il est chargé de chantier) des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous-tension du domaine de tension correspondant à son habilitation et en respectant les zones de voisinage.

De quelle habilitation ai-je besoin pour changer une ampoule, réarmer un disjoncteur ou remplacer un fusible ?

Si les conditions suivantes sont réunies :

- l'opérateur n'est pas exposé au risque de choc électrique (l'environnement est protégé en basse tension par un indice de protection au minimum IP2X)
 - l'appareil à manœuvrer est situé hors local réservé aux électriciens
 - la personne est formée à la manœuvre
 - les lampes, support de douilles ou accessoires ne sont pas détériorés,
- il est admis que cette opération d'ordre électrique soit réalisée par un agent averti non habilité, cependant nous vous conseillons de confier ces tâches à du personnel habilité.

Quels EPI dois-je fournir à un agent habilité BS ?

Une personne habilitée BS devra au minimum disposer de gants isolants de classe 00 (norme NF EN 60903) et d'un écran de protection faciale. Ces EPI devront être complétés d'un vérificateur d'absence de tension et d'un dispositif de condamnation adapté au matériel de coupure du tableau électrique ainsi que d'outils isolés adaptés aux interventions à réaliser.